

## **Charte de l'Agora de Tournefeuille** (Ayant valeur de règlement intérieur)

### Préambule

Tournefeuille est la troisième commune du département de la Haute Garonne avec une population de 28.297 habitants en 2021. Tournefeuille est membre de l'intercommunalité de Toulouse Métropole qui regroupe 37 communes, dont Toulouse, formant une agglomération de 806 503 habitants.

Associer les habitants aux projets qui les concernent est un défi dans une ville de la dimension de Tournefeuille. La démocratie locale et la participation citoyenne y sont une tradition vivante qui se manifeste sous de multiples formes, au travers notamment des associations de la ville, des maisons de quartiers, des réunions publiques à l'échelle de la commune et des quartiers, des consultations et concertations menées par la municipalité avant la mise en œuvre de chaque nouveau projet, des différentes instances représentatives de la population ou encore de l'appel à projets participatifs.

Un nouveau pas dans le champ de la démocratie locale et de la citoyenneté a été franchi par le Conseil Municipal, lequel lors de la séance du 9 mars 2021 a adopté une délibération actant la création d'une assemblée citoyenne, partenaire de la municipalité, appelée « Agora ».

Les missions de l'Agora y sont ainsi définies : « réfléchir, débattre, consulter, informer sur tous les sujets qui concernent l'amélioration du vivre et du faire ensemble. Cette assemblée doit permettre à ses membres d'être associés aux débats concernant l'ensemble des politiques publiques locales ». Enfin, le conseil municipal a délégué à l'Agora le soin « de fixer ses règles de fonctionnement et de procéder à la co-écriture, avec la municipalité, d'une charte fixant les règles d'échange entre l'Agora et la municipalité ».

Cette charte valant règlement intérieur se décline en 9 articles :

### **I- Objectif et missions de l'Agora**

L'Agora est, par définition, un outil de démocratie participative. Elle a pour objectif essentiel et principal de faciliter et renforcer les liens entre la municipalité et les citoyens de Tournefeuille. Sa mission permet ainsi l'engagement citoyen et de fait, l'adhésion aux projets locaux. Ces liens doivent permettre l'interaction des citoyens,

associations et acteurs professionnels de la commune avec la municipalité, elle-même instance représentative, élue par la population.

La mission de l'Agora est, à la fois, de représenter les citoyens de la commune mais aussi de consulter, de réfléchir, de débattre des sujets qui ont trait à la vie de la Cité. L'Agora est également sollicitée par la municipalité sur certains sujets ; l'Agora décidera des modalités de réponse à ces sollicitations.

L'Agora complète le paysage démocratique participatif de la commune. Elle est chargée de développer la démocratie locale, par une juste représentation de chaque secteur géographique, des représentants associatifs et professionnels de la ville. L'Agora doit ainsi s'assurer de la pleine implication de chacun des représentants qui porte l'expression des citoyens et usagers, dans sa démarche spécifique et innovante de démocratie participative.

De manière non exhaustive, l'Agora peut réfléchir et s'exprimer sur les sujets suivants :

- La gouvernance locale et la gestion de la commune, de manière générale ;
- La stratégie locale en termes d'occupation des sols, d'aménagements, de mobilités, de stratégie environnementale et au sujet de la biodiversité de la commune;
- La gestion des services et équipements ;
- Le dialogue interculturel, intergénérationnel, le renforcement des relations sociales et d'une manière générale, le mieux vivre ensemble ;
- La production culturelle, artistique, festive et conviviale du territoire communal ;
- Le développement des initiatives solidaires et d'inclusion ;
- La facilitation et le renforcement des initiatives citoyennes locales ;

## **II- Engagements**

Les membres de l'Agora sont tenus à différents engagements déterminés par l'intérêt public local et une volonté de coconstruire des réflexions qui concourront à la réalisation de projets pour le bien des habitants de Tournefeuille. Ils s'engagent à mettre leur énergie et leur intelligence au service de l'intérêt général, d'explorer tous les aspects des sujets abordés. Ils s'engagent à faire émerger en toute transparence des solutions innovantes et adaptées à la réalité du terrain. Ils s'engagent à se documenter et travailler en toute impartialité sur tous les aspects d'une question et à appréhender les processus décisionnels et de fonctionnement de la ville.

Ils veilleront dans la mesure du possible à répondre aux sollicitations de la Mairie pour participer aux manifestations institutionnelles (Commémoration, élections), culturelles, festives, etc...

Leur engagement est un acte citoyen, volontaire et bénévole de se regrouper pour penser collectif dans le respect des règles, des lois et des personnes, pour le bien-être de chacun des Tournefeuillaises et des Tournefeuillais.

### **III- Ethique et Déontologie**

L'engagement dans l'Agora est basé sur les valeurs de la République. Les membres de l'Agora amèneront leurs valeurs humaines propres ainsi que des notions communes de solidarité, d'entraide et d'écoute propres à obtenir un consensus le plus large possible.

Les membres, dans le cadre de leurs engagements, reconnaissent en l'Agora un espace public d'expression libre et bienveillant, non violent et dénué de toute atteinte à la personne exprimant un point de vue. A ce titre, et dans le cadre de la déontologie de l'Agora, les membres s'interdisent à toute violence verbale ou physique et à tout désordre lors d'une assemblée plénière ou de commissions.

L'Agora n'est pas une arène politique : les membres désignés par le Conseil municipal pour y siéger, comme tous les membres, doivent abandonner toute velléité de polémique politicienne. L'intérêt collectif reste l'essence même de cette AGORA.

### **IV- Composition, mode de désignation, et durée de mandat de l'Agora**

#### **Composition:**

Afin de permettre une juste représentation des citoyens, des associations et du Conseil municipal, la composition de l'Agora est définie de la façon suivante : 48 membres, à parité homme-femme, répartis en collèges comme suit :

- 24 citoyens,
- 2 jeunes (18-25 ans),
- 14 représentants d'associations,
- 8 élus municipaux et le Maire, membre de droit.

L'effectif de l'Agora (fixé à 48 membres + le Maire) sera évalué et pourra être revu au terme de la première année de son existence.

#### **Mode de désignation:**

- Les citoyens sont tirés au sort selon six secteurs géographiques de la carte électorale : Château, Mirabeau, Georges Lapierre, Pahin, Moulin à vent, Petit train.
- Les 2 jeunes seront tirés au sort parmi les volontaires ayant répondu à un appel à candidatures.
- L'Agora s'efforcera, lors des prochains renouvellements, d'accueillir un minimum de 4 jeunes citoyens de moins de 35 ans ainsi qu'un minimum de 4 citoyens de plus de 65 ans, sans que ce critère ne soit obligatoire. De même une attention toute particulière sera portée pour sensibiliser l'ensemble des catégories socio-professionnelles à s'impliquer dans l'Agora.
- Les représentants des associations sont élus par vote lors d'une réunion de l'ensemble des associations. Les associations sont regroupées en 7 catégories : culture, enfance/éducation, environnement/cadre de vie, projets participatifs, solidarité/entraide, sports, commerçants, artisans et professions libérales.

- Les 8 élus municipaux sont désignés par le Conseil municipal de Tournefeuille.
- Une liste complémentaire de 12 citoyens (une femme et un homme par quartier) et de 14 représentants d'associations (une femme et un homme par association) et de 2 jeunes pourvoira au remplacement immédiat des démissionnaires selon le même mode de désignation.
- Cette liste complémentaire est ré-établie chaque année.

#### Durée du mandat:

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

Le départ d'un membre au cours de son mandat pour quelque raison que ce soit (mutation, démission, autre) doit être signifié, par écrit, au comité d'animation et donnera lieu à son remplacement par un membre du même collège pris sur la liste complémentaire.

La première Assemblée plénière s'est tenue le 15 avril 2021.

A titre exceptionnel, le premier renouvellement de l'Assemblée aura lieu en avril 2027 pour les membres n'ayant pas souhaité démissionner au préalable et dont le mandat ne sera plus renouvelable. Sauf à ce qu'une modification de cet échéancier soit adoptée comme l'autorise l'article IX de cette Charte.

Au terme du mandat de 3 ans, à la demande du Comité d'animation et de coordination, chaque membre de l'Agora fera connaître son souhait de renouveler son mandat pour 3 années supplémentaires ou de quitter l'assemblée.

#### Droits et Devoirs des membres de l'Agora:

Tout membre signera la charte de l'Agora comme signe d'acceptation.

Tout membre accepte la diffusion de son nom et prénom dans le cadre de la communication municipale ainsi que pour toute communication qui valorise l'Agora.

Les membres s'engagent à participer assidûment aux réunions plénières de l'Agora et aux commissions dans lesquelles ils ont choisi de figurer.

Les membres de l'Agora ont un devoir de respect des propos, positions ainsi que de la vie privée des membres.

L'Agora se réserve le droit de demander le départ d'un membre en cas de cause de désordre manifeste ou d'une absence totale d'implication.

#### Dissolution de l'assemblée:

L'Agora peut proposer sa dissolution par un vote en Assemblée plénière et à une majorité des 2/3 de ses membres. Celle-ci ne sera effective qu'à condition qu'une délibération du Conseil municipal confirme cette orientation.

L'Agora peut également être dissoute par une décision motivée et actée par le Conseil municipal de Tournefeuille.

## **V- Fonctionnement de l'Agora**

L'Agora n'est pas une association au sens juridique du terme mais un conseil consultatif, assemblée prévue par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Agora fonctionne au travers d'Assemblées plénières convoquées par un Comité d'animation et de coordination et de commissions.

### **Le Comité d'animation et de coordination de l'Agora:**

Il est constitué de 3 citoyens ou représentants d'associations, volontaires, élus à la majorité relative des présents, en plénière, après avoir fait acte de candidature motivée. Le rôle de ce Comité d'animation et de coordination est de planifier et d'animer les débats ainsi que d'organiser l'interface avec la municipalité sans se substituer aux rapporteurs des commissions.

Le Comité d'animation et de coordination se charge de réunir les représentants des commissions à leur demande.

Le Comité d'animation et de coordination est renouvelé chaque année. Les membres sortants peuvent se représenter.

### **Les Assemblées plénières de l'Agora:**

L'Assemblée plénière est constituée de l'ensemble des membres de l'Agora.

Les personnes de la liste complémentaire sont invitées à l'Assemblée plénière aux fins d'information des sujets discutés. Elles pourront y assister sans donner leur avis ou prendre part aux votes éventuels, lesquels sont exclusivement réservés aux seuls membres titulaires.

En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée plénière, tout membre de l'Agora peut donner procuration par écrit à un autre membre de l'assemblée de le représenter et prendre part aux votes, en ses lieux et places. Tout membre de l'Agora ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les assemblées plénières se tiennent à minima 3 fois par an sur convocation du Comité d'animation et de coordination. Elles peuvent également se tenir sur proposition d'une majorité des membres de l'Agora pouvant interpeler le Comité d'animation et de coordination à ce sujet.

Pour pouvoir valablement délibérer, les assemblées plénières de l'Agora doivent recueillir un taux de présence d'au moins 30 membres présents ou représentés sur 48 et les décisions de l'assemblée sont prises par vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Les travaux des assemblées plénières donnent lieu à un compte-rendu et relevé de décisions diffusé aux membres de l'Agora et aux Tournefeullais.

### Les Commissions de l'Agora:

L'Agora peut, à la demande d'un de ses membres, soutenu par un vote en assemblée plénière, organiser une commission de travail sur un sujet relevant de ses missions déjà définies. Il est rappelé qu'une telle commission est - au regard de la loi actuelle - strictement consultative, et ne crée aucune obligation pour la municipalité, pas plus qu'elle n'est génératrice de droits pour les personnes qui y participent.

Les questions organisationnelles et financières de l'Agora sont gérées par l'employé(e) municipal(e) qui se charge du suivi de cette assemblée citoyenne.

Le Conseil municipal garde toute latitude pour apprécier la conformité d'une demande de commission, pour préciser le libellé de la question posée ainsi que pour en apprécier librement le résultat et en tirer, le cas échéant, toute conclusion qu'il juge utile.

Chaque membre de l'Agora peut participer à un maximum de deux commissions en même temps, en respectant les principes et engagements énoncés dans la Charte. L'inscription aux commissions se fait auprès du Comité d'animation et de coordination de l'Agora.

Une Commission est organisée par ses membres mais il n'est pas prévu de mécanisme décisionnel au sein de ces commissions, celles-ci n'étant conçues que comme des lieux d'échanges, de formation partagée, d'expression et de propositions. Chaque commission désigne deux référents qui ont pour mission de faire connaître régulièrement l'état d'avancement de leurs travaux sur le support informatique (Drive) de l'Agora. Si besoin, des groupes de travail peuvent être constitués au sein des commissions. De même, les commissions peuvent inviter des Tournefeullais non-membres de l'Agora à se joindre à leurs travaux.

L'ensemble des travaux des commissions de l'Agora est soumis, pour approbation à une assemblée plénière de l'Agora puis pour transmission au Maire de Tournefeuille.

Dans le cadre de ses travaux, chaque commission de travail peut, à tout moment, solliciter la municipalité.

La prorogation ou l'extinction d'une commission est soumise au vote en assemblée plénière.

### **VI- Relations entre l'Agora et les citoyens :**

Les rencontres avec d'autres citoyens nourriront ces espaces de discussion constitués en petit groupe en créant des moments de débat riche, informé et apaisé. Au cours de son mandat, l'Agora s'efforcera d'être en lien avec tous les Tournefeullais et à leur écoute afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Les moyens mis en œuvre pour établir ses liens sont les suivants :

- Réunions de quartiers. D'une manière générale, les réunions de quartiers ont pour objectif de faire remonter les requêtes et propositions des habitants vers l'Agora. Ces réunions sont mises en place à minima une fois par an, par les citoyens membres de l'Agora sur leur secteur géographique.
- Bulletin périodique de l'Agora transmettant les dernières informations et sujets en cours à l'Agora à minima une fois par semestre.
- Site internet. Création d'une page dédiée à l'Agora sur le site internet de la mairie. Cette page permettra d'échanger et de créer un dialogue entre élus de l'Agora et citoyens ; les citoyens pourront donner un avis sur un sujet, répondre à un sondage d'opinion ou poser des questions.
- Assemblée plénière de l'Agora publique
- Entretien des liens avec les citoyens qui s'étaient portés candidats pour être membres de l'Agora, mais qui n'ont pas été tirés au sort.
- Organisation et animation de l'Appel à Projets Participatifs et Citoyens qui permet à un/des collectif/s d'habitants d'améliorer le cadre de vie au sein de son/leur quartier, de développer des projets sur les questions de mobilités, biodiversité, déchets, environnement, santé, etc.

## **VII- Relations entre l'Agora et la municipalité**

Les relations entre l'Agora et le Conseil municipal sont fondées, d'une part sur la définition et le rôle de chacune des deux instances, et d'autre part sur les règles qui suivent, acceptées par les deux assemblées :

- Le Conseil municipal est l'instance légale qui décide de l'action municipale au travers de délibérations. Au terme de la loi, le Conseil municipal est l'instance représentative des Tournefeullaises et des Tournefeullais, élue pour 6 ans. Au cours de la mandature, la majorité municipale met en application les orientations et le programme pour lesquels elle a été élue. Le fonctionnement du Conseil municipal obéit à un règlement intérieur.
- L'Agora est une assemblée citoyenne, une instance de démocratie participative et d'exercice de la citoyenneté. L'Agora a pour mission de faire des propositions et d'émettre des avis sur tous les sujets qui concernent l'amélioration du vivre et du faire ensemble ainsi que sur les sujets de politiques publiques locales. L'Agora adopte, lors de ses assemblées plénières, des documents relatant ses avis, propositions, projets, questions, interpellations à destination du Conseil municipal. Ces documents sont transmis par écrit à Monsieur le Maire et/ou lors d'entrevues ou lors d'interventions en Conseil municipal conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.
- Le Conseil municipal et l'Agora s'engagent à développer des relations de travail fondées sur un esprit de partenariat et de transparence. C'est ainsi que le Conseil municipal s'engage à étudier tous les documents produits par l'Agora dans un délai de 3 mois au plus.

Plusieurs cas de figures seront dès lors possibles :

- Adoption par le Conseil municipal, après examen en commission ad-hoc, des propositions de l'Agora ;
- Travail des propositions faites par l'Agora en commission mixte Agora/municipalité, avant renvoi à la plénière de l'Agora et au Conseil municipal pour adoption ;
- Rejet, argumenté, par la municipalité. L'Agora s'engage à rendre compte avec sincérité de toute décision municipale en rapport avec son activité, y compris en cas de désaccord. Le Maire, en tant que membre de droit de l'Agora, pourra intervenir en séance plénière pour informer des choix municipaux.

### **VIII- Moyens de l'Agora**

Les moyens mis à la disposition de l'Agora sont de deux ordres : humains et matériels. L'Agora n'ayant pas de personnalité juridique, elle ne peut se voir allouer de moyens budgétaires en tant que tels. Toutefois, L'Agora fera des propositions annuelles d'actions, via le rapporteur budgétaire et en lien avec l'ensemble des commissions.

#### **Moyens humains :**

Les représentants de l'Agora se réservent le droit de faire appel à des compétences extérieures ou personnes ressources (experts citoyens ou professionnels, personnels de la mairie, élus), en vue de faciliter les échanges et décisions.

Ces participations ne seront pas rémunérées, sauf si l'Agora et la municipalité considèrent que le sujet le nécessite.

La municipalité met à disposition de l'Agora un agent pour des missions administratives, budgétaires et organisationnelles (cf. article V).

#### **Moyens matériels :**

L'Agora dispose de locaux communaux pour l'organisation des réunions plénières et des commissions.

L'Agora s'engage à informer la mairie sous quinze jours des dates, horaires et nombre de participants à une réunion pour que la mairie soit en mesure de proposer et mettre à disposition une salle de réunion adéquate.

Les locaux sont dotés du matériel nécessaire à la tenue d'une réunion : chaises, tables, si besoin, vidéo projecteur sur demande.

Le « petit matériel » (papier, crayon, etc...) est à la charge des représentants, qui ne pourront se prévaloir de leurs dépenses pour solliciter une indemnisation.

## **IX- Evolution et adoption de la Charte de l'Agora :**

### Évolution de l'Agora :

Cette charte fera l'objet de modifications dans les cas suivants :

- a) L'ensemble des éléments constitutifs de la présente Charte seront évalués par le Conseil municipal de Tournefeuille tous les deux ans sur la base des effets concrets - quantitatifs et qualitatifs - qu'elle produit sur la participation citoyenne au niveau de la commune.
- b) La Charte qui régit le fonctionnement de l'Agora pourra être revue et améliorée pour être toujours en phase avec les attentes citoyennes et les dynamiques de la démocratie participative.
- c) Afin de mieux répondre à ses objectifs des modifications ou des améliorations pourront être proposées par le Conseil municipal ou par l'Assemblée plénière de l'Agora selon les mêmes modalités de procédure mises en place pour l'adoption de la présente.

### Adoption de la Charte :

- a) La présente Charte de l'Agora a été adoptée par l'Assemblée plénière de l'Agora de Tournefeuille en date du 16 septembre 2021
- b) La Commune de Tournefeuille a ensuite validé solennellement cette Charte par une décision prise en Conseil municipal en date du 25 septembre 2021
- c) La Charte de l'Agora est annexée au Règlement Intérieur du Conseil municipal de Tournefeuille.
- d) Cette Charte a été amendée par l'assemblée plénière de l'Agora le 29 juin 2022.
- e) La Commune de Tournefeuille a validé cette Charte amendée par une décision prise en Conseil municipal du 12 juillet 2022.

Tournefeuille, le

Pour la ville de Tournefeuille,  
Le Maire, Dominique FOUCHIER

Pour l'Agora,  
Les membres du comité d'animation